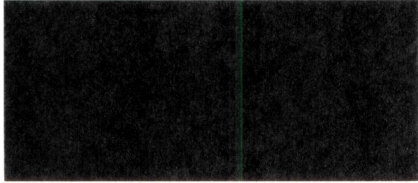


Le 11 décembre 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5867

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (ci-après *Loi sur l'accès*)

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel, du 9 novembre 2017, dans lequel vous nous demandez :

« *Le montant d'argent total correspondant aux contrats octroyés par le Gouvernement du Québec (incluant les sociétés comme la SAQ) dans le domaine de l'entretien ménager des édifices publics.*

- 1) *Notre demande vise plus spécifiquement les années suivantes : pour les années 2010 à maintenant, le montant consacré pour chacune des années.*
- 2) *S'il est possible d'obtenir l'information distincte pour les contrats qui ont été obtenus suite à un processus d'appels d'offres versus les contrats obtenus sans appels d'offres, nous souhaiterions obtenir les montants distinctement. »*

Tout d'abord, à la suite d'une discussion avec monsieur Sébastien Dutil, Conseiller - Accès à l'information, vous nous avez précisé que votre requête à notre égard ne visait que les frais d'entretien ménager des édifices d'Hydro-Québec.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau (Annexe 1) qui présente les frais facturés annuellement par des fournisseurs sous contrats pour des services en entretien ménager, nettoyage et conciergerie pour la période de 2010 au 10 novembre 2017.

Tel qu'il appert à notre site Internet, notez que le parc immobilier géré par Hydro-Québec se compose de :

- 143 bâtiments administratifs en propriété (excluant entrepôts et remises);
- 50 bâtiments administratifs en location;
- 533 postes (regroupant plus de 1000 bâtiments à vocations diverses);
- 87 centrales hydroélectriques et thermiques (+ Installation de Gentilly-2); et
- Nombreuses roulottes de chantier

Les chiffres ne tiennent pas compte des services d'entretien ménager, nettoyage et conciergerie intrinsèquement inclus dans nos contrats de location immobilière ou ceux qui pourraient potentiellement être réalisés par nos propres employés, le cas échéant

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
Et de la protection des renseignements personnels.



Stella Leney |

p. j.